

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mai 2020

## Présents :

Bernard GRINDATTO, Yvan LAUDE, Sébastien BOSSAND, Brigitte SCHWEITZER, Philippe AGERON  
Marie-Christine PLACIDE, Robert MOURLON, Hervé BUISSON, Stéphanie CLERET, Jade FIESS, Cécile  
GELLY, Michel GRELET, Jean-Patrice KOWALSKI, Arnoux LEBRETON, Horia VIEL

Bernard Grindatto prend la parole et nomme Michel GRELET Président de séance étant l' élu le plus  
âgé, et propose de passer au vote du maire et des adjoints.

## **ELECTION DU MAIRE.**

**Un seul candidat pour le poste de maire :** Bernard GRINDATTO.

Le conseil municipal procède au vote.

Résultat :

15 votants

- 14 voix pour Bernard GRINDATTO
- 1 bulletin blanc

Bernard GRINDATTO est élu maire au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et remercie la nouvelle équipe ainsi que les  
électeurs qui lui ont renouvelé leur confiance.

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT.**

**Un seul candidat pour le poste de premier adjoint :** Jean-Patrice KOWALSKI

Le conseil municipal procède au vote.

Résultat :

15 votants

- 14 voix pour Jean-Patrice KOWALSKI
- 1 bulletin blanc

Jean-Patrice KOWALSKI est élu 1<sup>ère</sup> adjoint au premier tour de scrutin et aura en charge la voirie, les  
services techniques et l'Etat civil

Patrice remercie les élus de la confiance qui lui est accordé.

## **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**Une seule candidate pour le poste de deuxième adjoint :** Marie-Christine PLACIDE

Le conseil municipal procède au vote.

Résultat :

15 votants

- 14 voix pour Marie-Christine PLACIDE
- 1 bulletin blanc

Marie-Christine PLACIDE est élue 2<sup>ème</sup> adjointe au premier tour de scrutin et aura en charge la vie  
locale.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.**

**Un seul candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint : Yvan LAUDE**

Le conseil municipal procède au vote.

Résultat :

15 votants

- 14 voix pour Yvan LAUDE
- 1 bulletin blanc

Yvan LAUDE est élu 3<sup>ème</sup> adjoint au premier tour de scrutin et aura en charge les finances et la gestion du personnel

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

**Un seul candidat pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint : Philippe AGERON**

Le conseil municipal procède au vote.

Résultat :

15 votants.

- 14 voix pour Philippe AGERON
- 1 bulletin blanc

Philippe AGERON est élu 4<sup>ème</sup> adjoint au premier tour de scrutin et aura en charge les travaux et l'urbanisme.

### **NOMINATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

2 conseillers délégués sont nommés par le maire :

- Robert MOURLON conseiller municipal délégué aux affaires sociales et C.C.A.S
- Brigitte SCHWEITZER conseillère municipale déléguée à l'école et périscolaire

### **ARRETE A PRENDRE : DELEGATION DE SIGNATURES**

Yvan LAUDE : finances

Christine PLACIDE : Vie locale

Robert MOURLON : C.C.A.S

Jean Patrice KOWALSKI : Etat Civil

Philippe AGERON : Travaux/Urbanisme

Brigitte SCHWEITZER : Ecoles/périscolaires

### **ASTREINTE TELEPHONIQUE POUR ALERTE EDF**

Téléphone unique pour astreinte téléphonique.

M. Bernard GRINDATTO et M. Yvan LAUDE seront d'astreinte en attente du prochain Conseil municipal (vote des commissions)

## **DELIBERATIONS**

### **Objet : compétences déléguées au Maire**

Vu les Articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **Objet : indemnités Maire, adjoints et conseillers au 27 mai 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT.

L'ensemble des indemnités est calculé de la façon suivante :

Indemnité du Maire **1 x 40.30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + indemnités d'adjoints **4 x 10.70%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **83.10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur la répartition des indemnités à l'intérieur de l'enveloppe mensuelle et propose la répartition suivante :

Le Maire, GRINDATTO Bernard percevra une indemnité égale à 27.44% majoré de 15% **soit 31.56%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Les 4 adjoints, Mesdames et Monsieur Patrice KOWALSKI, Christine PLACIDE, Yvan LAUDE et Philippe AGERON percevront chacun une indemnité égale à 10.70% majoré de 15% **soit 12.31%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Les 2 Conseillers municipaux délégués, Monsieur Robert MOURLON et Madame Brigitte SCHWEITZER seront indemnisés à hauteur de **6.43%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- **Approuve** toutes ces propositions.

## **Objet : Vente de biens communaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des lots au lotissement le Paradis III sont toujours proposés à la vente :

Un acquéreur s'est manifesté pour l'achat du terrain lot n°10 situé au lotissement le Paradis III à Pont en Royans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de concrétiser cette vente suivante :

N° Parcelle	Prix de vente	Acquéreur
A 1166 – 872 m2	71 504 euros TTC	OLLIVIER Marion

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, **approuve la vente du terrain lot n° 10 situé Section A 1166** au lotissement Le Paradis III à Pont en Royans **à Madame OLLIVIER Marion** au prix de **71 504 TTC euros** et **autorise le maire ou ses adjoints à faire procéder à toutes démarches concernant la vente de ce bien et à signer l'acte de vente.**

## **Objet : Etudes de risques chutes de pierres – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ces dernières années, des chutes de blocs ont impacté la commune de Pont en Royans et ont mis en évidence le dépassement des dispositifs de protection existants.

Des travaux de sécurisation ont été réalisés en urgence mais certains secteurs n'ont pas encore été traités.

La commune a donc sollicitée plusieurs bureaux d'études pour deux études :

**Levé LIDAR – SINTEGRA et 3DSCAN**

**Aléas chutes de pierres – SAGE et GEOTEC**

Sur recommandation des services RTM les bureaux choisis sont SAGE et SINTEGRA.

Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

	<i>Travaux</i>	<i>Taux subvention</i>	<i>Montant</i>
<b>Levé LIDAR</b>	8 000.00€	Fond Barnier 50%	4 000.00 €
<b>Aléas chutes de pierres</b>	38 906.90€	Fond Barnier 50%	19 453.45€
		Conseil départemental 30 %	14 072.07 €
		Commune 20%	9 381.38 €
	-----		-----
<b>Total</b>	<b>46 906.90€</b>		<b>46 906.90</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune engage les études de risques de chutes de blocs et de l'acquisition LIDAR aérien
- **Autorise** le Maire à constituer un dossier permettant l'octroi de subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, du Conseil département de l'Isère,
- **Autorise** le Maire à signer tout document pour mener à bien ces deux études pour la sécurisation du Mont Baret

## **COMMISSIONS**

Un tableau présentant toutes les commissions communales et extras communales est présenté aux élus. Ces commissions seront mises en place lors du prochain Conseil municipal.

Concernant les commissions intercommunales nous attendons la mise en place des nouveaux élus aux sein de la SMVIC courant juillet.

## **DIVERS**

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il attend les prérogatives de l'Etat pour l'organisation des différentes festivités à venir :

La vogue, le carnaval la fête de la musique seront reportés voire annulés.

La foire au bois, la fête du jeu et le camp4 sont maintenus.

L'ouverture de l'aire de camping-cars est prévue pour le week-end de l'ascension.

La circulation et piquenique sur les quais sont autorisés.

